



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2023-68R1

**Date d'entrée en vigueur :**

14 mai 2024

**ATA :**

55

**Certificat de type :**

A-236

**Sujet :**

Stabilisateur – Stabilisateur horizontal – Blocage du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA)

**Révision :**

Remplace la CN CF-2023-68 émise le 4 octobre 2023

**Applicabilité :**

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACPL) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50001 à 50090,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55409.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Des incidents ont été signalés concernant des indications de blocage du HSTA se produisant à la fin de l'étape de croisière du vol. Une enquête a révélé que l'eau s'infiltrait dans l'écrou sphérique primaire et/ou dans le logement de l'écrou secondaire du mécanisme à vis à bille du HSTA. L'infiltration d'eau et ensuite son gel ont causé un blocage du HSTA, ce qui a entraîné une perte de compensation en tangage.

ACPL a publié le bulletin de service (SB) BD500-274004 qui prescrit de lubrifier le HSTA, et de l'inspecter en vue de collecter des données servant à déterminer une mesure corrective.

Depuis, ACPL a mis en œuvre une méthode améliorée de lubrification ainsi qu'un intervalle de lubrification réduit du HSTA, afin d'atténuer le risque d'accumulation d'eau dans le mécanisme à vis à bille du HSTA et d'empêcher ensuite le blocage de ce dernier. ACPL a publié le SB BD500-274006 prescrivant l'exécution d'une tâche de lubrification améliorée ainsi que de la tâche de limites de navigabilité existante pour la lubrification du HSTA à un intervalle réduit.

Afin de corriger cette situation dangereuse, la CN CF-2023-68 a rendu obligatoire l'exécution de la mesure corrective indiquée dans le SB susmentionné.

La présente révision de la CN, CF-2023-68R1, clarifie les délais de conformité des avions pour lesquels aucune tâche de lubrification du HSTA n'a été effectuée depuis leur mise en service.

**Mesures correctives :****Partie I – Lubrification initiale du HSTA**

Procéder à la lubrification du HSTA conformément aux consignes d'exécution figurant dans l'édition 001 du SB BD500-274006 d'ACLP, en date du 29 juin 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, à l'intérieur du délai de conformité suivant :

- A. Dans le cas des avions pour lesquels une tâche de lubrification du HSTA a été effectuée depuis leur mise en service : dans les 1100 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2023-68 (en date du 18 octobre 2023) ou dans les 12 mois à partir de la date d'exécution de la dernière tâche de lubrification du HSTA, selon la première de ces deux éventualités.
- B. Dans le cas des avions pour lesquels aucune tâche de lubrification du HSTA n'a été exécutée depuis leur mise en service : dans les 1100 heures de temps dans les airs ou dans les 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, depuis leur mise en service.

**Partie II – Lubrification répétitive du HSTA**

Par la suite, à des intervalles n'excédant pas 1000 heures de temps dans les airs ou 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, répéter la tâche de lubrification du HSTA conformément à l'édition 001 du BS BD500-274006 d'ACLP, en date du 29 juin 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jenny Young

Émise le 30 avril 2024

**Contact :**

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

[TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.